

Délibération n° BUR. – 13 – 8 juillet 2015 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues.

Par lettre en date du 22 juin 2015, notifiée par courrier le 24 juin 2015, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion de l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues, signée le 18 décembre 2007 et publiée au Journal officiel du 29 décembre 2007.

Ces négociations conventionnelles porteront principalement sur la prise en charge des cotisations sociales et sur la valorisation de nouveaux domaines d'intervention des pédicures-podologues.

La première réunion aura lieu le jeudi 16 juillet 2015.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité